



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DU GARD  
COMMUNE AIGUES MORTES

**ARRETE DU MAIRE**

**Réf : ARR2026447**

**REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT**

**Objet : ENTRETIEN RESIDENCES ET EVACUATIONS D'ENCOMBRANTS**

**LE MAIRE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en ses articles L 2212.1 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire, et tout particulièrement l'Article L2213-1.,  
Vu le Code de la Sécurité intérieure et notamment les articles L131-1 à L132-7 et L131-1 à L131-2,  
Vu le Code de la Justice Administrative, pris notamment en ses articles R421-1 à R421-7,  
Vu le Code Pénal et notamment l'article R610-5,  
Vu le Code de la Route notamment l'article R.417-10,  
Considérant la demande en date du 18 mai 2026 de la société CHALLANCIN – 264 RUE DES GARIGOTTES – 30320 MARGUERITTES, qui a sollicité la réservation d'une place de stationnement,  
Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement,  
Considérant qu'il incombe à l'Autorité Municipale, dans le cadre de ses pouvoirs de Police, de veiller à l'intérêt de l'ordre public et à la sécurité des usagers de la voie publique,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 : Lieu :**

Afin de permettre à la société CHALLANCIN d'intervenir dans deux résidences appartenant à UN TOIT POUR TOUS, au 2 bis rue Baudin et au 50 Boulevard Gambetta, la société est autorisée à stationner un camion sur une place réservée devant le :

- **N°50 BOULEVARD GAMBETTA – 30220 AIGUES-MORTES**
- **LE MERCREDI 27 MAI 2026 ET LE JEUDI 28 MAI 2026 DE 8H00 À 17H00**

**ARTICLE 2 : Signalisation :**

**La signalisation temporaire modifiant le stationnement des véhicules sera mise en place de façon apparente conformément à la législation en vigueur, par le service de la Police Municipale.**

**ARTICLE 3 : Verbalisation des infractions**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont prévues et réprimées conformément aux dispositions du Code de la route. Elles feront l'objet d'une verbalisation en application des articles visés dans les vus et considérants, par les agents de Police, de Gendarmerie et les Agents Municipaux assermentés à cet effet.

Hôtel de Ville - Place St Louis  
30220 AIGUES MORTES  
Tel. 04.66.73.90.90.

ARR2026447 en date du 18 mai 2026

Dans le cas où un véhicule ne respecterait pas l'interdiction et gênerait, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale ou l'agent occupant ces fonctions pourra prescrire la mise en fourrière du véhicule en infraction aux frais du propriétaire.

**ARTICLE 4 : Délai et Voies de Recours :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire d'Aigues-Mortes, autorité territoriale ayant arrêté l'acte administratif en cause, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – CS 88010 30941 – NÎMES Cedex 09 – [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans ce même délai de deux mois, à compter de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet.

Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.

**ARTICLE 5 : Applications :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Aigues- Mortes,

Monsieur l'Elu en charge de la Sécurité,

Monsieur le Directeur des Services Techniques,

Madame la Capitaine, Commandante de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Aigues-Mortes/ Grau du Roi,

Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie d'Aigues-Mortes,

Monsieur le Chef de Service de Police Municipale d'Aigues- Mortes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Mairie.

Fait à Aigues-Mortes, le 18 mai 2026

Le Maire,  
Cédric BONATO

Pour le Maire et par délégation,  
Monsieur Lorenzo SANCHIS, Conseiller Municipal



Hôtel de Ville - Place St Louis  
30220 AIGUES MORTES  
Tel. 04.66.73.90.90.

ARR2026447 en date du 18 mai 2026